

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES D'AIX-EN-PROVENCE

EXAMEN D'ACCES AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

SESSION 2014

18 septembre 2014

9H A 12H - Amphi. MONTPERRIN

3^{ème} EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT PUBLIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Jeune avocat prometteur, vous êtes sur le point d'être recruté pour renforcer le pôle « droit public des affaires » du cabinet *Verdi et associés*, sis à l'Île de la Cité.

Maître Verdi entend auparavant vous demander votre avis sur trois dossiers :

- Par un avis d'appel public à la concurrence publié le 24 juin 2013, la Commune de Traviata a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la construction du futur « petit théâtre *San Benedetto* ». Les sociétés EDM et Tout en fer ont déposé chacune une offre pour assurer les structures métalliques de l'œuvre. La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société EDM. La société Tout en fer a saisi le juge des référés précontractuels au motif que la société attributaire a été placée en redressement judiciaire peu après la date limite de remise des offres et ne présentait plus les capacités financières pour exécuter le marché.

Conseil du dirigeant de la société EDM, Maître Verdi vous demande quelles peuvent être les chances de succès de l'action intentée par la société Tout en fer ? Il vous questionne ensuite plus largement sur les interactions entre les contrats administratifs et le droit des procédures collectives.

- Décision a été prise par l'Etat de déplacer le TGI de Paris de l'Île de la Cité à la ZAC des Batignolles. Un établissement public national, dénommé Etablissement Public du palais de justice de Paris (EPPJP), a été créé en 2004. En 2009-2010, l'EPPJP a fait réaliser l'évaluation préalable prescrite par l'ordonnance de 2004 afin d'examiner si les conditions requises pour réaliser le nouveau palais de justice, dans le cadre d'un partenariat public-privé étaient remplies. L'évaluation a permis d'établir des conditions positives au projet. Un avis d'appel public à la concurrence, publié au JOUE le 3 juin 2010 a lancé une procédure de dialogue compétitif en vue de confier au futur attributaire du contrat de partenariat le financement, la conception, la construction, l'entretien et la maintenance du projet. Par deux délibérations du 3 février 2012, le conseil d'administration de l'EPPJP a, d'une part, choisi la société Arélia comme attributaire du contrat de partenariat et, d'autre part, a approuvé le contenu du contrat et autorisé son directeur général à le signer.

Le 15 février 2012, le directeur de l'EPPJP a signé le contrat au nom et pour le compte de l'Etat. Le 15 février 2012 ont aussi été signés par le secrétaire général du ministère de la justice un acte d'acceptation de la cession par la société Arélia à un pool bancaire représenté par la société générale (dont la société Arélia est une émanation) de la créance irrévocable née du contrat de partenariat et d'autre part un accord autonome définissant les conditions d'indemnisation d'Arélia par l'Etat en cas d'annulation contentieuse du contrat.

Maître Verdi vous informe que l'association « La justice dans la cité », ayant pour principal objet statutaire le maintien du TGI dans l'Île de la Cité, entend contester la légalité de tous les actes (délibérations et autres décisions susmentionnées). Il sollicite votre avis, ayant eu vent de votre capacité à vous tenir au plus près de l'actualité jurisprudentielle intéressant la matière.

- Maître Verdi est consulté par une petite commune, qui n'ayant pas eu de succès pour l'attribution de certains contrats publics à des sociétés privées, entend favoriser ces dernières. Elle envisage d'insérer des clauses de résiliation en faveur de son cocontractant privé ou encore de prévoir des clauses d'indemnisation très généreuse (par exemple, supérieure à l'exécution normale du marché). **En a-t-elle la possibilité juridique ?**